

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008 -

Etaient présents ou représentés : M. BAUDORRE, M. BEYLOT, M. BRUN, M. GOZE, M. PORTINE, M. RIBEYRE, Mme RIGAL-CELLARD, Mme BOULERIE, Mme DINCLAUX, M. ERTLE, M. HOYAUX, M. LOQUAY, M. PEBARTHE, M. RICHARD, M. JOLY, M. POLI, Mme SANGUIRGO, M. GIRON, M. MBAYE, Mlle PRIEUR, Mlle VAILLANT, M. CASTEX, M. CHUPIN, M. DELMOLY, M. ORGOGOZO, M. REIFFERS, M. SIRE.

Etait invité : M. CAPEL, vice-président étudiant.

Le Président ouvre la séance à 9h15.

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2008

M. BAUDORRE demande une modification de son intervention de la page 5, quatrième tiret : il convient de lire : « les statuts de l'établissement et son organisation 3 UFR et 3 instituts : novembre 2008. »

➤ Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2008 ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

II - COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président tient à faire une intervention qui n'est pas prévue à l'ordre du jour et qui concerne un sujet qui préoccupe l'université française toute entière : la mastérisation des enseignements. La situation est difficile et un conflit d'intérêts peut exister entre l'IUFM et les universités sur le contrôle des enseignements destinés à la préparation aux concours. Le Ministère a demandé que les maquettes de ces nouvelles formations soient prêtes pour la fin de l'année civile pour pouvoir entrer en vigueur à la rentrée 2009. Le Président ne se prononce pas sur le contenu de la réforme. Une clarification des responsabilités entre les universités et l'IUFM lui semble nécessaire mais ce qui pose problème c'est la précipitation du dispositif. Ce calendrier empêche de prendre le temps de réfléchir et de discuter avec les autres universités et l'IUFM mais aussi en interne parmi les disciplines concernées. Cet empressement est d'ordre politique ou technocratique ou bien les deux mais on n'est

pas obligé de s'aligner sur cette proposition. Il tient à dire qu'il n'est pas contre la réforme et rappelle que beaucoup d'universités ont élevé des protestations vigoureuses sur la précipitation imposée par cette réforme et que certaines sont allées jusqu'à refuser de traiter ce dossier et demande un report de sa mise en œuvre. Il a eu l'occasion depuis quelques jours de rencontrer des collègues enseignants des deux listes qui siègent au conseil et d'autres collègues enseignants. Tous lui ont fait part de leur désarroi et de leur désapprobation ainsi que de leur refus d'entrer dans une logique de précipitation. Il faut garder un temps de réflexion raisonnable au sein du PRES et avec l'université de Pau. C'est dans cet esprit qu'il a mis au vote lors du dernier conseil une motion pour demander un moratoire comme cela s'est fait également dans beaucoup d'autres universités. Il souhaite aujourd'hui prendre l'initiative de proposer une position commune dans le sens d'un moratoire aux autres établissements de Bordeaux et de Pau. Il lui semble qu'une position commune logique et raisonnable sera plus efficace surtout si elle est unitaire à l'échelle de la région. Ils demandent au Conseil d'Administration de l'autoriser à présenter cette démarche à ses collègues des autres universités d'Aquitaine.

M. BRUN est tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le Président. La précipitation du Ministère est dommageable. Il pense également que cette motion commune doit s'accompagner du refus de l'élaboration des maquettes. Il ne s'agit pas de rejeter forcément la réforme du CAPES mais ses modalités. Il y encore beaucoup d'incertitudes sur les programmes ou sur le nombre de questions aux concours pour ne citer que ces deux exemples. Il est très difficile de bâtir des maquettes avec toutes ces imprécisions.

M. BAUDORRE partage également ce point de vue. Il souligne que de nombreuses réunions internes se tiennent dans les différents secteurs disciplinaires de l'université. Il est très important qu'une action commune soit définie avec les autres universités d'Aquitaine car les maquettes doivent être élaborées avec elles. Il faut cependant continuer à réfléchir car même si il y a un moratoire, il faudra au bout de compte élaborer un projet.

M. PEBARTHE est tout à fait favorable à une initiative commune qui doit également concerner la position qui doit être prise face à l'élaboration des maquettes. Cette réforme, qui crée de fait une logique de concurrence entre universités, pénalise la formation des enseignants. En effet on propose aux étudiants, tout en diminuant les bourses, une cinquième année payante sans reconnaissance à la sortie dans la grille salariale d'un recrutement à bac+5. Il y a un double discours dans la réforme qui permet au ministère de continuer à recruter des vacataires d'enseignement à bac+3. C'est au vu de toutes ces incertitudes que beaucoup d'universités ont demandé un moratoire et l'ouverture de négociations sans conditions préalables avec la participation de tous, universitaires et représentants des enseignants du second degré. Il faut également refuser de déposer les maquettes.

En réponse à une question de M. CHUPIN, le Président précise que les Masters enseignement concernent l'ensemble des universités d'Aquitaine en concertation avec l'IUFM et que si on veut être efficace il faut une entente entre tous ses partenaires

Mme BOULERIE se réjouit du changement de position de l'équipe présidentielle et estime qu'il est effectivement important que tout le monde soit d'accord pour demander du temps pour mûrir ce projet et ne pas précipiter les choses. Il semble important que plusieurs niveaux puissent participer à la concertation et pas simplement les Présidents ou les vice-présidents.

Le Président rappelle que l'équipe présidentielle n'est pas opposée à une évolution de sa position lorsque celle-ci s'impose par un principe de réalité et de pragmatisme. Il faut continuer la réflexion pour identifier les problèmes qui se posent.

M. BAUDORRE souligne qu'il est important effectivement de travailler sur tous les niveaux de l'université : le Président avec ses collègues, les vice-présidents avec les autres vice-présidents et tous les collègues qui ont des contacts avec leurs homologues dans les autres universités.

M. PORTINE regrette que le problème ne soit traité que sous un aspect technique. Or il existe aussi un autre aspect : la formation des enseignants est aussi un problème citoyen, il s'agit de savoir quelle société nous voulons demain. Cette dimension très importante doit être prise en compte et notamment lors des discussions avec les collègues du second degré.

Le Président demande s'il a le soutien unanime du Conseil d'Administration pour engager une discussion en direct avec les autres Présidents des universités mais souhaite qu'il y ait également des discussions entre les enseignants des universités et avec les collègues du secondaire. Le processus de réflexion doit être poursuivi.

M. BRUN est d'accord sur cette position. Il faut travailler pour le futur mais il demande ce qui se passe pour l'envoi des maquettes.

Le Président indique qu'il va d'abord voir si l'ensemble des autres universités est d'accord pour demander un moratoire. Si cet accord est acquis, les maquettes ne seront pas envoyées. S'il n'y a pas d'accord, la question de l'attitude de Bordeaux 3 par rapport aux maquettes restera posée et le Conseil d'Administration devra alors se prononcer. Il réunira un Conseil d'Administration extraordinaire à la fin du mois de novembre qui déciderait alors de notre position.

M. GIRON est ravi de voir l'unanimité se faire autour du projet des Masters d'enseignement mais il souhaiterait également que la discussion soit élargie aux maquettes de toutes les formations de l'université. La structure qui existe avec trois UE n'est pas conforme aux dispositifs de Bologne et pose des problèmes. Il ne faut pas se priver d'une réflexion sur nos propres maquettes.

Le Président rappelle qu'il avait toujours demandé un bilan de l'application du LMD. La préparation du prochain contrat quadriennal va permettre de faire ce bilan pour préparer notre nouvelle offre de formation. Cette nouvelle offre devra aussi prendre en compte l'intégration au sein du PRES dans le cadre de la création de la licence de l'université de Bordeaux.

M. GIRON indique que l'on a un an pour rédiger ce nouveau contrat quadriennal et il prend acte de la position du Président d'intégrer tous les acteurs de l'université dans sa préparation et notamment les étudiants.

III - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNIVERSITE

Le Président rappelle l'historique. Il souligne l'inadéquation des anciens statuts et les difficultés de fonctionnement posées par leur application. Il avait pris la résolution de procéder à leur modification. Il fait part de sa satisfaction d'avoir pu mettre en place cette réforme avant la fin de son mandat. Les statuts représentent un document contractuel interne qui régit les relations entre les différentes composantes de l'université. Il a constitué une commission des statuts pour préparer ces modifications. La commission s'est réunie quatre fois. Chaque membre représentait un ensemble de collègues dont il était le porte-parole. Le projet présenté aujourd'hui est le résultat de cette concertation de plusieurs mois qui s'est déroulée dans un excellent climat de courtoisie et d'écoute et le document final a reçu l'approbation des membres de la commission.

M. BAUDORRE témoigne, en tant que membre de la commission, de la démarche positive qu'a menée la commission des statuts tout comme celle qui a été mise en place pour les comités de sélection. Cette façon de procéder est une bonne manière de fonctionner. Cette commission a été très attentive à l'importance de chaque mot afin d'éviter tout malentendu. De nombreuses versions ont été rédigées au fur et à mesure des réunions. La plupart des propositions ont pu s'intégrer. Il souligne qu'à titre personnel le texte présenté aujourd'hui ne correspond pas tout à fait à ce qu'il avait imaginé au départ mais il revendique l'ensemble du travail avec une certaine fierté.

M. CHUPIN demande si l'insertion professionnelle fait partie des missions des vice-présidents délégués prévue à l'article 9.

Le Président précise que l'insertion professionnelle doit être traitée dans ses dimensions globales. Il faut se débarrasser dans notre vocabulaire du terme professionnalisation qui exclurait la formation des enseignants et des généralistes. Bien au contraire la professionnalisation inclut ces formations. Il ne faut pas y voir une quelconque mainmise des entreprises privées sur l'université ni une inféodation de l'université au secteur privé. Si c'était le cas, il s'y refuserait. L'insertion professionnelle doit être une préoccupation la plus large possible.

M. PEBARTHE n'aime pas le terme professionnalisation car il semble indiquer qu'auparavant ce n'était pas une des préoccupations de l'université. C'est un procès indigne qui est fait aux universités de sciences humaines et sociales. Il indique également qu'une adéquation précise aux marchés du travail comporte le risque de ne pas pouvoir prendre en compte les mutations du marché. Au contraire c'est la capacité d'adaptation de nos étudiants dans les formations généralistes qui permet d'apporter les meilleures réponses.

M. POLI partage le point de vue de M. BAUDORRE sur les bonnes conditions de fonctionnement de la commission des statuts. Il y a eu un travail sérieux et

rigoureux qui a été fait. Il fait une observation sur l'article 4 qui prévoit, pour l'élection du Président, une seule procuration par personne et un vote par catégorie. Il signale que les personnels BIATOS étant au nombre de trois seulement, si par hasard deux étaient absents au moment de l'élection, le collègue restant ne pourrait avoir qu'une seule procuration et en conséquence un personnel BIATOS ne pourrait participer au scrutin.

Une discussion s'engage entre différents membres pour savoir comment remédier à cette question. Il est alors proposé la modification suivante de l'article 4 :

«Nul ne peut être porteur de plus 1 mandat à l'exception des personnels BIATOS qui peuvent être porteur de deux mandats par personne».

M. BEYLOT se réjouit de voir inscrit dans les statuts les trois UFR, de voir clarifier le mode d'élection des vice-présidents des trois conseils et considère que la présence du vice-président BIATOS et du vice-président étudiant dans les vice-présidents statutaires est une évolution tout à fait importante pour notre université. Il s'interroge en revanche sur la création de la fonction de médiateur, sur ses missions et sur sa connaissance des dossiers.

M. SIRE indique qu'il est à l'origine de cette proposition. La loi LRU a prévu la création nationale d'un médiateur pour l'enseignement supérieur. Il lui a paru intéressant que l'université se donne la possibilité d'en avoir un également. Il s'agit d'un intermédiaire, l'idéal serait qu'il soit un ancien enseignant à la retraite. On peut imaginer qu'au sein de l'université ou à l'extérieur on ait besoin d'informations spécifiques, on souhaite poser des questions ou faire part de situations conflictuelles. Le médiateur pourrait apporter des réponses.

Le Président indique que cette proposition de M. SIRE a rejoint une initiative qu'il avait envisagé de prendre au moment du renouvellement de son mandat. Le médiateur doit être indépendant de l'équipe présidentielle et permettre la mise en place d'un lieu d'écoute libre où chacun puisse s'exprimer sans pression.

M. CHUPIN estime que c'est une très bonne innovation que l'on rencontre maintenant dans la plupart des institutions.

M. RICHARD demande s'il est opportun d'inscrire les trois UFR dans les statuts de manière aussi explicite alors que le dossier n'est pas clos. N'était-il pas mieux de prévoir un document annexe comme c'était le cas dans les précédents statuts ?

Mme GAUDY précise que le document annexe fait partie intégrante des statuts et que c'est pour des raisons de commodité, compte tenu de l'importance du nombre des structures, qu'une annexe avait été faite pour les précédents statuts, mais que bien évidemment les statuts doivent indiquer clairement la liste des composantes statutaires que ce soit en annexe ou dans le corps du texte. En revanche toute modification des statuts reste possible à tout moment selon la procédure prévue par la réglementation.

M. LOQUAY indique qu'il ne revient pas sur ce qu'il a dit, lors du précédent conseil, sur l'enchaînement des votes et sur les délais. Il s'interroge sur les secteurs

électorales prévus à l'article 8-3. Deux secteurs correspondent aux UFR mais le troisième secteur regroupe une UFR et les trois instituts. Il lui paraît préférable de prévoir quatre secteurs afin d'assurer une égale représentation de chaque composante. Il demande également que soient inscrites dans les statuts les attributions de la conférence de direction prévue à l'article 10. Enfin il demande que les statuts ne soient applicables qu'au 1^{er} septembre 2009 pour permettre un fonctionnement démocratique des UFR actuelles

M. GOZE estime également qu'il vaut mieux prévoir quatre secteurs. Il se demande s'il ne serait pas préférable que les membres des commissions prévues à l'article 10 soient désignés plus largement que simplement au sein des conseils.

M. BAUDORRE indique que le point sur les secteurs électoraux a évolué au fur et à mesure des réunions de la commission.

Mme DE MONTGOLFIER estime également que la création d'un secteur spécifique pour les instituts permettrait de les rendre plus lisibles.

M. BRUN souligne que la commission a fait le choix de trois secteurs au lieu de quatre parce que dans les instituts, il y a très peu de collègues enseignants de rang A et que cela pouvait poser problème au moment de la constitution des listes. C'est donc pour des raisons purement techniques que le choix des trois secteurs a été fait.

M. LOQUAY estime que c'est de la responsabilité de l'équipe présidentielle en place s'il n'y a pas d'enseignant de rang A à l'IJBA.

M. GIRON fait état au nom de l'ensemble des organisations étudiantes qui se sont réunies pour en discuter, des modifications qu'elles aimeraient proposer :

⇒ S'agissant de l'élection du vice-président étudiant, il demande que des candidatures libres émanant des étudiants du CEVU puissent être acceptées à côté de la candidature proposée par le Président après le vote des élus étudiants,

⇒ Le mandat du vice-président étudiant doit être déconnecté de celui du Président,

⇒ Les modalités de prise en compte des fonctions électives des étudiants : ils demandent que tous les élus étudiants puissent bénéficier, à l'instar de ce qui se passe pour le sport, de 0,3 point supplémentaire par semestre, soit 0,6 point par année,

⇒ Ils demandent également que soit ajoutée à l'article 8-2 la phrase suivante : «en cas de changement dans l'organisation des élections, le comité électoral doit être réuni pour avis»,

⇒ Il souhaite des modalités spécifiques pour l'élection du vice-président étudiant : la possibilité de voter pour, contre, abstention ou ne pas prendre part au vote.

⇒ Enfin s'agissant de la Commission Vie Etudiante, le chef du service de la vie étudiante doit en être le rapporteur.

Le Président indique qu'il n'est pas possible de retenir les modalités spécifiques d'élections du vice-président étudiant. En effet agit d'une élection au scrutin nominal, il ne peut donc y avoir de vote pour ou contre. Il revient sur

l'importance d'inclure le vice-président étudiant comme un vice-président statutaire de l'université. La loi LRU en liant le vice-président étudiant au CEVU et à la vie étudiante est en régression par rapport à ce qui se faisait dans notre université. Le projet de statut vise à inscrire des avantages supplémentaires pour le vice-président étudiant. Dans le projet de statut, tous les vice-présidents statutaires sont proposés par le Président car ils appartiennent à l'équipe présidentielle. À ce titre il lui paraît difficile d'accepter des candidats libres au sein du CEVU.

M. GIRON estime qu'il ne s'agit pas de régression mais d'un changement de statut et d'un concept différent. Il y a deux légitimités, celle qu'apporte l'ensemble des élus étudiants aux trois conseils et celle apportée par le CEVU. La loi LRU prévoit que le vice-président étudiant soit issu du CEVU.

M. BAUDORRE estime que si le vice-président étudiant est élu uniquement par le CEVU en application de la loi, cela gomme le mode d'élection qui était le notre jusqu'à aujourd'hui. D'autre part si le vice-président étudiant est proposé par le Président, il est normal que leurs mandats soient liés.

M. GIRON souligne qu'il y a eu un travail entre toutes les organisations et que la proposition présentée est la meilleure qui ait pu être faite en fonction des avis des uns et des autres.

Le Président comprend que le fait pour un vice-président BIATOS ou un vice-président étudiant d'être membre statutaire de l'équipe de direction peut les mettre mal à l'aise et créer une situation ambiguë. Ils doivent en effet défendre les intérêts des catégories qu'ils représentent tout en participant à l'équipe de direction. Malgré cela il est important qu'ils soient associés au plus haut niveau. Si aujourd'hui les représentants étudiants trouvent qu'il y a trop de difficultés à assumer ce rôle, il est prêt à en tenir compte et à revenir à ce qui est prévu dans la loi LRU. Mais cela ne va pas dans le sens de ce qu'il a souhaité et défendu.

M. LOQUAY comprend pleinement la demande des étudiants qui sont dans une situation particulière car ils sont élus pour deux ans.

Le Président résume les points de vue exprimés par les uns et par les autres en indiquant qu'il y aura deux possibilités : soit le candidat présenté par le Président à l'issue du vote des élus des trois conseils est élu par le CEVU et il devient un vice-président statutaire membre de l'équipe présidentielle, soit c'est un candidat libre qui se présente au sein du CEVU et il est élu vice-président dans le cadre strict de l'application de la loi LRU.

M. GIRON fait remarquer que la consultation des élus des trois conseils pose problème puisque chaque conseil a son propre collègue et est de nature à modifier le vote du CEVU. Aucune logique n'est parfaite.

M. RICHARD a du mal à comprendre ces observations. Il regrette, alors qu'un travail important a été fait par la commission, que ces questions ne surgissent qu'aujourd'hui.

M. HOYAUX fait remarquer que le malaise décrit pour les étudiants et les personnels BIATOS peut aussi s'appliquer aux enseignants chercheurs mais qu'il ne faut pas faire de séparation entre les catégories. Tout cela est la conséquence logique des élections qui ont eu lieu depuis un an.

M. CAPEL indique qu'il n'a pu être présent aux réunions de la commission des statuts aussi souvent qu'il l'aurait voulu et qu'il avait bien été entendu que rien n'empêchait des amendements d'être proposés le jour même du conseil.

M. BAUDORRE souligne que ce qui est important c'est d'aboutir à une version bien explicite qui sera soumise au vote. Il faut faire attention aux cadres statutaires qui doivent être définis précisément. S'agissant des modalités de prise en compte de l'engagement étudiant, il est très important de défendre l'idée que c'est le CEVU qui est le mieux à même d'examiner ce dossier.

M. GIRON souhaite que cette prise en compte puisse être élargie à tous les élus étudiants des conseils centraux comme des UFR et qu'elle doit être articulée avec la certification citoyenneté représentation. La demande de 0.3 point supplémentaire par semestre est la réponse qui a été retenue par l'ensemble des organisations étudiantes.

Mlle VAILLANT indique que tous les élus font des efforts pour pouvoir tenir leur rôle et qu'il est important de leur permettre une reconnaissance de leur statut.

M. GIRON rappelle que cela va concerner peu d'étudiants. Il est important que le Conseil d'Administration puisse donner un cadre précis au CEVU pour guider sa réflexion.

Le Président propose une modification de l'article 18 des statuts : les statuts entreraient en vigueur dès leur approbation par le conseil à l'exception de l'article 3 qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Cette mise en vigueur retardée pour les UFR serait de nature à faciliter la transition.

M. BRUN salut à son tour l'excellente ambiance qui a régné au sein de la commission des statuts et, est tout à fait conscient du travail qui a été réalisé. Il n'est pas question de voter contre les statuts mais ce qui gêne c'est la question de la mise en place des UFR et du calendrier. Il regrette que les structures budgétaires aient été évoquées avant les structures fonctionnelles. Il ne voit pas en quoi la modification du calendrier proposé par le Président change effectivement les choses. Sans la présence de ces articles 3 et 18, le vote des statuts ne poserait aucun problème. Le calendrier proposé est intenable. Il assume 95 % de ce qui est proposé mais il reste les 5 % qui font débat. C'est à cause de ces 5 %, que collectivement les élus de la liste PAR ont décidé de ne pas participer à ce vote.

M. BAUDORRE précise qu'en reportant au 1^{er} janvier 2009 la création effective des nouvelles UFR, cela permet aux anciennes structures de voter les budgets et d'envisager les élections pour les nouveaux conseils et les nouveaux directeurs selon un calendrier permettant la mise en place de la réforme au 1^{er} septembre 2009, objectif sur lequel tout le monde est d'accord.

Le Président comprend que M. BRUN n'est pas contre ces statuts et comme il ne souhaite pas, lui et les membres de la liste PAR, s'abstenir, ils préfèrent ne pas prendre part au vote. Il respecte ce positionnement. Mais, étant entendu que personne ne remet en cause les 3 UFR, il faut bien se doter d'un calendrier qui permette leur mise en place effective au 1^{er} septembre 2009. Il rappelle que les nouvelles structures budgétaires élaborées sur la base des nouvelles UFR ont été votées. Il demande aux membres du conseil de prendre tout cela en considération. Si ces statuts ne sont pas votés, on restera avec les statuts actuels avec leurs dysfonctionnements si souvent soulignés. Tout ce travail que chacun a pourtant salué aura été fait en vain. C'est une question de cohérence. Or il s'agit de mettre en application le contenu de ces statuts. C'est une nouvelle étape dans la vie de notre université. Ce texte mérite d'être voté par le conseil.

M. BRUN entend l'argumentation du Président. Le vote des structures budgétaires entraînerait obligatoirement celui des statuts. Il rappelle qu'il avait fait une proposition de compromis lors du dernier conseil : mise en place des structures fonctionnelles au 1^{er} septembre 2009 et mise en place des structures budgétaires au 1^{er} janvier 2010. Il regrette que cette proposition n'ait pas été acceptée.

M. PORTINE témoigne de la bonne entente qui règne au sein du groupe UFR Humanités. Il rappelle que les statuts présentés au vote du conseil aujourd'hui n'inclut pas ceux des nouvelles UFR mais simplement la création des 3 nouvelles UFR. Il y a une difficulté à dialoguer au sein de cette université. Les statuts des nouvelles UFR ne seront pas prêts avant la rentrée 2009, et leur application effective ne surviendra qu'à la rentrée 2010. Il s'agit simplement maintenant de discuter d'une architecture globale. On est pris dans un problème de temporalité qui existe toujours lorsqu'on met en place un bouleversement. Tout le monde a évolué depuis un an. L'université a besoin de convergences et de capacités à se mettre d'accord sur un certain nombre de choix. On peut toujours rediscuter du bien fondé de l'ordre des choses mais les statuts ne seront définitifs qu'à la rentrée 2009.

M. SIRE témoigne également du travail qui a été fait au sein de la commission des statuts à laquelle il a participé. Ce fut un travail constructif et très intéressant qui a permis de rapprocher des points de vue qui au départ étaient distincts. C'est une proposition de statut qui correspond à un consensus. En outre, des amendements qui viennent d'être proposés au cours de ce conseil vont être retenus. Si ces statuts ne sont pas votés, toute cette démarche apparaît incompréhensible.

Le Président indique que si les statuts ne sont pas votés, il n'inscrira plus cette question à l'ordre du jour du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de sa présidence et les statuts actuels continueront de s'appliquer.

Mlle VAILLANT s'inquiète sur les difficultés de mise en place de la réforme notamment pour la gestion des inscriptions.

M. LAÛGT précise que l'organisation de la gestion des inscriptions est prévue pour être décentralisée conformément au schéma de réforme mais bien évidemment, si les nouvelles UFR ne sont pas créées, cela ne pourra pas se faire.

M. ERTLE souligne que le vote des statuts permettra également la mise en place de la nouvelle commission des relations internationales qui est nécessaire au développement de cet axe majeur de notre université.

Le Président précise que le vote de ces statuts est l'acte réglementaire qui permet ensuite aux nouvelles UFR d'écrire elles mêmes leurs propres statuts qui ne seront effectifs qu'à la rentrée 2009.

M. PORTINE indique que dans l'Histoire, il y a toujours des coupures épistémologiques. Toute coupure est une coupure a posteriori. Toute modification est une coupure et suppose une phase de transition. Ce que les collègues de la liste PAR n'acceptent pas, c'est le phasage de la période de transition.

M. HOYAUX estime qu'il s'agit d'un problème de méthode qui est bafoué depuis un an. L'institution des 3 UFR a été faite de manière houleuse. On avait dit qu'il s'agissait d'une expérimentation. Les groupes devaient travailler et voir si, à terme, cette hypothèse de départ devenait l'hypothèse de fin. Or, on n'attend pas la fin de l'expérimentation pour décider.

Le Président souligne que l'expérimentation ne peut se faire que justement en mettant en place une nouvelle formule. Ensuite, on peut voir s'il existe des impossibilités structurelles. L'expérimentation ne peut pas anticiper sur la mise en place de la structure qui doit être expérimentée.

M. BEYLOT précise qu'il y a une coupure et un processus. Si on veut mettre en place de manière fonctionnelle la réforme au 1^{er} septembre 2009, il faut adopter ces statuts qui créent les trois nouvelles UFR. Ce n'est que dans un deuxième temps que pourront être adoptés les statuts des nouvelles UFR qui feront l'objet, à leur tour, d'un vote du conseil.

M. LOQUAY indique que le problème essentiel est celui de la période intermédiaire et du régime de gestion des nouvelles UFR pendant cette période. Il y a deux manières de procéder : soit nommer des administrateurs provisoires soit, et c'est préférable, laisser travailler les actuels groupes UFR qui sont l'émanation des conseils des actuelles UFR.

M. SIRE précise que le vote des statuts n'empêche pas que la période transitoire soit organisée comme le souhaite M. LOQUAY.

M. LOQUAY souligne que le vote des structures budgétaires est en opposition avec une libre définition par les groupes UFR de leur organisation.

Le Président rappelle que la période transitoire devra être gérée quelle que soit la date fixée. Cette période peut tout à fait être gérée dans le consensus et il s'engage à ce qu'il en soit ainsi et qu'aucun abus ne puisse être craint. La nomination des administrateurs provisoires fera l'objet d'une concertation avec les groupes UFR. La gestion budgétaire et financière se fera dans la transition puisque les CR qui ont été créés correspondent presque totalement aux actuelles structures. Les réunions des différents groupes de travail vont se poursuivre et le

fonctionnement de toutes ces nouvelles structures ne sera effectif qu'à la rentrée 2009. On a bien besoin de 6 mois pour les mettre en place.

Mme GAUDY indique les modifications apportées à la rédaction du document suite aux interventions de différents membres du conseil :

A la demande de M. POLI, l'article 4 est modifié comme suit :

«Nul ne peut être porteur de plus d'1 mandat à l'exception des personnels BIATOS qui peuvent être porteur de deux mandats par personne».

A la demande de M. LOQUAY, l'article 8-3 est modifié comme suit :

«Les secteurs sont au nombre de 4 :

- ♦ Secteur n°1 : UFR Humanités*
- ♦ Secteur n°2 : UFR Langues et Civilisations*
- ♦ Secteur n°3 : UFR Sciences sociales et Communication*
- ♦ Secteur n°4 : les instituts*

Chaque liste pour les élections des représentants étudiants devra comprendre, si elle est complète des candidats appartenant à 4 secteurs différents, si elle est incomplète à 3 secteurs différents».

A la demande des représentants des étudiants, l'article 9-1 est modifié comme suit :

«Le vice-président étudiant est proposé par le Président au vote du CEVU. Préalablement, les élus étudiants titulaires des 3 conseils sont réunis par le Président pour élire, à un scrutin à un tour à la majorité simple, le candidat qui sera ensuite proposé par le Président. D'autres candidatures restent possibles. Elles devront être obligatoirement transmises au secrétariat général 15 jours au moins avant la date du scrutin. Dans le cas où le vice-président élu est issu de ces candidatures libres, il ne sera pas membre de l'équipe Présidentielle»

L'article 9-4 3^{ème} alinéa est modifié come suite :

«Le Président propose au CEVU les conditions de prise en compte du mandat du vice-président étudiant, des élus étudiants aux trois conseils centraux et des directeurs adjoints étudiants des UFR dans l'organisation de leur cursus et l'obtention de leur diplôme».

L'article 10 alinéa « commission de la vie étudiante » est modifié, come suit :

«Le chef du service de la vie étudiante assiste, en tant que rapporteur, aux séances de la commission».

A la demande du Président, l'article 18 est modifié comme suit :

«Les présents statuts entreront en vigueur immédiatement après leur adoption par le Conseil d'administration et leur publication, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009».

➔ A la demande de M. GIRON, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la motion suivante :

«Le Conseil d'Administration demande au CEVU, dans un délai d'un an après le vote des statuts, de proposer une modalité d'évaluation et de suivi de

l'engagement représentatif des élus étudiants. Cette évaluation pourra donner lieu à l'obtention de points selon le modèle des points sport».

Le Président met au vote les statuts modifiés par les amendements cités ci-dessus.

➤ Le Conseil d'Administration rejette les statuts de l'université par 14 voix pour, 1 vote contre, 3 abstentions et 10 conseillers qui ne prennent pas part au vote.

IV - QUESTIONS DIVERSES

➤ Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le tarif préférentiel de 165 € pour les étudiants de Mayotte inscrits en licence de Géographie.

➤ Le Conseil d'Administration accepte, à l'unanimité le don de 47 124,20 € fait par l'association CAUSEB au DEFLE.

Le Président clôt la séance à 12H30

Fait à Pessac le, 12 novembre 2008

Le Président

SINGARAVÉLOU